

PROCES VERBAL du 12 décembre 2022

Date convocation : 05/12/2022

Excusés - Absents : LUKASIEWICZ Dominique, MERCADIER Damien, CAVALIE Fabienne, SOULIE Jérôme, ASSIE Mathilde ayant donné procuration à EGEA Marie-Hélène

Secrétaire de séance : SOLER Jean

Ordre du jour :

- Travaux à venir : rénovation énergétique salle communale, terrain multisports : point financier, emprunt
- Aménagement Place du Ségala : Choix maître d'oeuvre pour la réalisation d'une pré-étude
- FAVIL : groupement de commande (nouveau marché triennal)
- Taxe aménagement : convention de reversion à la 3CS
- PLU : Avenant au marché
- ADM : Adhésion au contrat de prestation assistance Progiciel Berger Levrault
- Virements de crédits
- Nomination Voie Communale N°30 des Ramaudes
- Information sur la collecte des ordures ménagères
- Vente terrains communaux
- Candidature Viaduc du Viaur au classement mondial de l'Unesco
- Questions diverses

1-Lecture et signature du procès-verbal des conseils municipaux du 19 septembre 2022.

2-Rénovation énergétique salle communale : Monsieur le Maire présente le plan de financement définitif des travaux :

DEPENSES				RECETTES			
Entreprise	Nature travaux	Montant HT	Montant TTC	Organisme	Base subv	%	Montant
RIOS Emmanuel	Climatiseurs air/air et radiateurs pièces annexes	25 714,42 €	30 857,30 €	ETAT DSIL ETAT	100 078,50 €	35 %	35 027,00 €
CF COUGOUREUX Frédéric	Ens menuiseries ALU Double vitrage	39 735,65 €	47 682,78 €	REGION		30 %	25 020,00 €
RIOS Emmanuel	Eclairage salle communale	11 448,92 €	13 738,70 €	DEPARTEMENT		10 %	10 007,85 €
Sarl CALVIGNAC Lionel	Faux plafond + isolation laine de verre	23 540,00 €	28 248,00 €	Total Sub		75 %	70 054,85 €
Sarl CALVIGNAC Lionel	Isolation intérieure par doublage des murs	17 372,04 €	20 846,45 €				
				Autofinancement HT			47 756,18 €
				TVA			23 562,21 €
	Total	117 811,03 €	141 373,24 €				

Les travaux engagés devraient commencer mi-février, avec une indisponibilité de la salle jusqu'à la fin mai environ.

3-Terrain multisports : Monsieur le Maire présente le plan de financement définitif des travaux :

DEPENSES				RECETTES		
Entreprise	Nature travaux	Montant HT	Montant TTC	Organisme	% attribué	Montant
O3 CONSULTINFG	Fourniture DECAPARK	18 500,00 €	22 200,00 €	ETAT DETR	20,00%	9 468,40 €
MJO	Pose DECAPARK	3 030,00 €	3 636,00 €	REGION	10,00%	4 734,20 €
KREA JEUX	Clôture Panneaux	4 758,00 €	5 709,60 €	DEPARTEMENT	20,00%	9 468,40 €
ASLS	Peinture périmètre terrain	4 145,00 €	4 974,00 €	Fonds concours 3CS	14,15%	6 700,00 €
Causse Brunet	Revêtement périmètre terrain	16 909,00 €	20 290,80 €	Total Sub	64,15%	30 371,00 €
				Autofinancement		16 971,00 €
				TVA		9 468,40 €
	Total	47 342,00 €	56 810,40 €			

Les travaux devraient eux aussi commencer au printemps.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un terrain multisport à côté du terrain de tennis au centre du village. Le montant des travaux, actualisé, pour tenir compte des aides financières accordées, s'élève à 47 342 € HT, subventionnés à hauteur de 64 % par l'Etat, la Région, le Département et la 3CS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-DECIDE de réaliser l'aménagement d'un terrain multisports route du Viaduc du Viaur tel que présenté par Monsieur le Maire, pour un montant HT de 47 342.00 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet investissement et à son financement.

-APPROUVE l'inscription de cette dépense au budget communal

4- Prêt Moyen terme travaux salle communale : Monsieur le Maire rappelle les étapes du projet de rénovation énergétique de la salle communale et expose la nécessité de mettre en place un emprunt pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Tanus contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : **Rénovation énergétique salle communale**

Montant : **48 000 €**

Durée de l'amortissement : **15.ans.**

Taux : **3.19% fixe**

Périodicité : **annuelle à échéance constante**

Frais de dossier : **150 €**

Article 3 : La commune de Tanus s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune de Tanus s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 6 : La commune de Tanus s'engage à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget primitif 2023 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement.

5-Prêt moyen terme terrain multisports : Monsieur le Maire rappelle les étapes du projet d'aménagement d'un terrain multisports et expose la nécessité de mettre en place un emprunt pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Tanus contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : **Aménagement terrain multisports**

Montant : **17 000 €**

Durée de l'amortissement : **9.ans.**

Taux : **2.96 % fixe**

Périodicité : **annuelle à échéance constante**

Frais de dossier : **150 €**

Article 3 : La commune de Tanus s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune de Tanus s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 6 : La commune de Tanus s'engage à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget primitif 2023 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement.

6-Prêt relais : Monsieur le Maire rappelle les étapes du projet de rénovation énergétique de la salle communale de Tanus et d'aménagement d'un terrain multisports et expose la nécessité de mettre en place un crédit relais pour pallier aux fluctuations de trésorerie dues aux versements des aides financières et au paiement de la TVA.

Article 1^{er} : Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un besoin de trésorerie en attente du versement de certaines subventions et du FCTVA.

Article 2 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE de demander au Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées l'attribution d'un crédit relais aux conditions suivantes :

Montant : 133 000 €

Durée de l'amortissement : 24 mois avec 21 mois de différé

Taux variable E3M + 0.75 % soit 2.85 % ce jour.

Intérêts : trimestriels

Capital : in fine

Frais de dossier : 300 €

Article 3 : La commune de TANUS s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune de TANUS s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 6 : La commune de TANUS s'engage à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget primitif 2023 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement.

7- Aménagement Place du Ségala : Monsieur le Maire donne la parole à Mme EMERIAUD, 1° adjointe qui expose avoir pris contact avec les services de la 3CS pour appréhender le projet d'aménagement de la Place du Ségala. Elle s'est aussi rapprochée, avec M. SOLER, 2° adjoint, de la commune de Villeneuve sur Vère, qui a aménagé le cœur de son village.

Madame le 1° adjointe, expose qu'il est nécessaire dans un premier temps de réaliser une étude de faisabilité présentant plusieurs options permettant de sélectionner les travaux d'aménagement à venir en fonction de leurs qualités structurelles d'aménagement paysager, de leur coût et des aides financières susceptibles d'être attribuées à la collectivité pour ce projet.

Madame la 1° adjointe présente une proposition d'honoraires de la Société URBALINK de Toulouse, pour la réalisation d'une étude de faisabilité, dont le montant s'élève à 7 180 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions, 9 pour) :

-DECIDE de solliciter la Société URBALINK pour réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement de la Place du Ségala, dont le montant des honoraires s'élèvent à 7 180 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette étude.

-APPROUVE l'inscription de cette dépense au budget communal

8-Travaux FAVIL – Renouvellement convention de commande groupée :

Monsieur le Maire informe le conseil que le marché de travaux de voirie du SIVOM de PAMPELONNE arrivera à échéance le 16/05/2023 et qu'il convient de le renouveler.

Aussi, et afin de mutualiser les procédures de marchés publics pour la réalisation des travaux sur voiries communales confiées au mandataire commun, il a été décidé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

-APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commande,

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande avec les communes et toutes les pièces nécessaires à ce dossier

9-Taxe d'aménagement : Monsieur le Maire expose que les communes qui l'ont instituée, perçoivent la taxe d'aménagement. Cette taxe est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction, agrandissement, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation de préalable,...)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme EMERIAUD, 1^o adjointe qui expose que dans un premier temps la loi des finances 2022 prévoyait l'obligation faite aux communes de verser aux communautés de communes (EPCI), tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçu.

Par délibération la 3CS avait opté pour un pourcentage de reversement de 0.10 %

Elle expose qu'en application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI est rendu facultatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- en application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 qui rend facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,
-PREND ACTE par la présente délibération de la décision de la 3CS en date du 08 12 2022, de renoncer au reversement de la Taxe d'aménagement de la part des communes au profit de la 3CS.

10-Plan local d'Urbanisme : Monsieur le Maire rappelle les termes et conditions du marché conclu avec les bureaux d'études OC'THEA, et ASUP, signé collectivement par les communes de Monestiés, Pampelonne, Sainte-Gemme, Taïx, Valdériès et Tanus le 18/12/2018. La commune de Monestiés ayant assuré la partie administrative de la consultation en amont.

Il rappelle que jusqu'au diagnostic, le travail réalisé par les bureaux d'études a été mené collectivement sur les 6 communes. Ensuite OC'THEA a travaillé individuellement avec chaque commune.

Il rend compte du travail réalisé par le bureau d'étude en collaboration avec la mairie pour établir dans un premier temps le PADD, le règlement, le document d'Orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire souligne la difficulté à travailler sans l'accompagnement du bureau d'étude et précise que des réunions de travail supplémentaires sont nécessaires.

Il présente l'avenant au contrat initial pour un montant total de 1 750 € HT, correspondant aux travaux, consultations et réunions supplémentaires nécessaires à l'avancement de l'élaboration du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°9 ci-joint
- APPROUVE l'inscription de cette dépense au budget communal

11-Adhésion ADM81 – Prestation progiciel Berger Levraut :

- Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levraut et l'ADM 81 s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,
- Considérant que l'ADM 81 sera en mesure d'assurer, à compter du 1er janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme e.magnus, en lieu et place de la société Berger-Levraut,
- Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,
- Considérant que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 459,16 € HT soumis à revalorisation annuelle,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

12-Virements de crédits (1) : Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide des virements de crédits ci-dessous : **Budget principal :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dim. Crédits	Aug. Crédits	Dim. Crédits	Aug. Crédits
Section fonctionnement				
D 60632 F. petit équipement		2 000 €		
D 6135 Location mobilières		500 €		
D 615221 Bâtiments publics		1700 €		
D 615231 Voirie		9 640 €		
D 61551 Ent matériel roulant		500 €		
D 6218 Autre personnel extér		2 000 €		
D 6225 Honoraires		2 000 €		
R 6419 Remb rémunération				5 700 €
R 70311 Concess. cimetièrre				650 €
R 73224 Fds départ DMTO				5 000 €
R 74121 Dot solidarité rurale				3 550 €
R 74127 Dot nat péréquation				240 €
R 7588 autres pdts gestion				900 €
R 7788 Pdts except divers				2 300 €
Total	/	18 340 €	/	18 340 €
Solde		18 340 €		18 340 €
Section Investissement				
D 202-157 Frais études PLU		1 000 €		
D 2031- 163 Frais étude Place Ségala		4 000 €		
D 2031-165 Frais étude Terrasse du Yunnan		4 000 €		

D 2312-164 Aménag terrain multisports	10 000 €			
D 2313-162 immob Rénov énergétique salle communale		16 500 €		
R 024- pds de cessions				20 500 €
R 10226 Taxe aménagement				12 000 €
R 1321—164 Etat terrain multisports			11 300 €	
R 1322-164 Région terrain multisports			7 400 €	
R 1322-162 Région Rénov salle communale				10 000 €
R 1323-164 Départ			1 100 €	
R 1323-162 Départ			5 000 €	
R 1328-164 Divers			2 200 €	
Total	10 000 €	25 500 €	27 000 €	42 500 €/
Solde	15 500 €		15 500 €	

13-Virement de crédits (2)

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide des virements de crédits ci-dessous : **Budget principal** :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dim. Crédits	Aug. Crédits	Dim. Crédits	Aug. Crédits
Section Investissement				
R-2041582/041 Bât et installations			1 770 €	
R-28041582/040 Bât et installations				1 770 €
Total	/	/	1 770 €	1 770 €
Solde	/		/	

14- Dénomination VC 30 : Monsieur le Maire expose le projet de vente d'un particulier d'un ensemble de 4 terrains à bâtir dont l'accès se fera par la voie communale N° 30 dite des Ramaudes. Il propose de nommer cette voie qui va de la Rue de Tréban à la Route de Réquista.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE de nommer la voie communale n° 30 dites des Ramaudes, comme suit :

Rue des Ramaudes

Une information sera adressée à La Poste, Orange, les services du cadastre d'Albi et le centre de secours de Carmaux.

15-Collecte des ordures ménagères : Benoît RAVAILHE expose que la collecte des déchets sur la commune de Tanus passera en individualisé à compter du 01 avril 2023 sur le village et sur quelques rues adjacentes. Les habitants seront informés par la 3CS en temps voulu, des containers individuels de collecte leur seront distribués.

En entretien avec M.PADILLA et Mme SLIMANI, Benoît RAVAILHE a demandé à ce que les comptes-rendus de la commission OM soient envoyés, en plus des délégués au secrétariat des mairie afin de faciliter la circulation de l'information. Pour mémoire Jérôme SOULIE est référent TRYFIL au sein du conseil municipal.

16- Vente terrain communaux : Benoît RAVAILHE informe le CM que le terrain nu rue de Puech Redon a été vendu au prix de 20 000 € comme prévu pour la construction d'une maison d'habitation.

La procédure d'aliénation d'une portion de chemin rural au Bruel au bénéfice de M. Jean-Marie VAYSSE est terminée (produit vente 454,50 €).

17- Candidature Viaduc du Viaur au classement mondial de l'Unesco avec 5 autres ponts métalliques européens. : Rolande AZAM ; conseillère déléguée au patrimoine et au tourisme, fait un exposé rétrospectif sur le Viaduc du Viaur, de sa construction à sa candidature au classement mondial de l'Unesco, avec 5 autres ponts métalliques européens, candidature portée les communautés de communes du Ségali (12) et du Carmausin Ségala (1).

Elle souligne le rôle des différentes associations qui œuvrent pour la notoriété du Viaduc du Viaur et de Paul Bodin, son concepteur : Tanus Découverte et Loisirs – TDL-, Valorisation du Viaduc du Viaur – VVV-, en partenariat avec les communes de Tauriac de Naucelle et de Tanus. Sans oublier Max ASSIE qui a écrit et publié plusieurs ouvrages sur Le viaduc et son concepteur Paul Bodin.

Elle propose que lors du positionnement des plaques « Monuments Historiques » aux abords du Viaduc les 2 conseils municipaux de Tanus et Tauriac de Naucelle se rencontrent.

Rolande AZAM demande aux élus de ne pas minimiser les opportunités que représente la présence de cet ouvrage d'art sur le territoire communal, intercommunal.

Enfn elle émet le souhait de dynamiser l'association VVV adhésion, implication, etc....

18-Questions diverses

***Aire de covoiturage :** l'aménagement par les services du Département est pratiquement terminé, la mairie a réalisé des plantations, disposé une table.

***Système de télé alerte :** Collecte des numéros de téléphone par les élus. Faire un courrier à ceux qui n'ont pas répondu.

Françoise EMERIAUD se chargera avec Chantal VIDAL, secrétaire, de rentrer les données dans la base de télé alerte.

La séance est levée à 0h30

Le Maire,
RAVAILHE Benoît

La secrétaire de séance,
SOLER Jean



A handwritten signature in black ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to be 'Benoît Ravailhe'.

A handwritten signature in black ink, written in a circular or looped style. It appears to be 'Jean Soler'.